

CONSEIL D'ÉTAT

POINT DE PRESSE DU
MERCREDI 28 NOVEMBRE 2007

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Soutien à un projet de coopération
décentralisée au Nicaragua

Sur la base du préavis émis par la Commission consultative pour la solidarité internationale, le gouvernement a accordé son soutien financier à un projet de coopération décentralisée mené dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat de Genève et la municipalité de Matagalpa au Nicaragua.

Cette action, qui a pour objectif de mettre en place une instance régionale de gestion du territoire permettant d'affronter les défis sociaux, économiques et environnementaux dans cette région du Nicaragua, bénéficie du soutien de l'Etat de Genève depuis 2002. Le financement prévu pour la période 2007-2009 est de 450 000 francs au total.

GENÈVE-CONFÉDÉRATION

Oui à la révision de l'ordonnance
relative à la taxe pour l'assainissement
des sites contaminés

En réponse à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur de la révision de l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS).

D'une manière générale, le Conseil d'Etat estime que le texte mis en consultation répond aux exigences des modifications de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2006, en particulier au niveau des indemnités allouées par la Confédération. Ces dernières réduisent les surcoûts pour les cantons engendrés par l'application de la nouvelle LPE.

Les modifications de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) qui découlent du projet de modification de l'OTAS permettent principalement de définir clairement la notion importante de matériaux d'excavation et déblais non pollués. Par ailleurs, les modifications de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites) intègrent dans cette dernière la problématique de la pollution des sols, ce qui facilitera le travail des cantons en la matière.

Cependant, le canton de Genève est le premier canton suisse à avoir réalisé le cadastre complet et public des sites pollués conformément aux directives émises par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) (disponible dès le 1^{er} juin 2004 sur internet). Le Conseil d'Etat estime dès lors que ce fait devrait être pris en considération lors de la fixation de la date à partir de laquelle les investigations sont en partie remboursées lorsque des sites se révèlent non pollués.

GENÈVE

Contreprojet du Conseil d'Etat
sur le cycle d'orientation

Le Conseil d'Etat a déposé aujourd'hui un contreprojet sur le cycle d'orientation (CO). Ce projet de loi est le fruit de travaux engagés depuis 2004 par le Département de l'instruction publique (DIP). Il répond également aux deux initiatives IN 134 et IN 138, respectivement «Pour un cycle qui oriente» et «S'organiser contre l'échec scolaire et garantir une formation pour tous les jeunes».

Le contreprojet proposé par le Conseil d'Etat est aussi et surtout issu des réflexions et des propositions de la direction générale du CO et des directions d'établissements, du secrétariat général, de la commission générale de la formation de l'enseignement secondaire I (COI). Celle-ci a été mandatée pour formuler des propositions concrètes et a rendu son rapport en août 2006. Le contreprojet tient aussi compte des propositions consensuelles de quatre partis politiques qui ont répondu à l'appel de M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du DIP, au soir de la votation du 24 septembre 2006 qu'il fallait «tout entreprendre pour épargner au cycle d'orientation les guerres de tranchées qui ont émaillé les dernières années au sujet du primaire».

Le contreprojet du Conseil d'Etat repose sur six principes:

- une école plus exigeante pour tous, mais pas plus sélective: en faisant de la 1^{re} année du cycle secondaire I un moment fort dans le processus d'orientation des élèves. En instaurant des passerelles pour favoriser le passage entre les différentes sections, la nouvelle structure incite les élèves à progresser et à soutenir leurs efforts sans que des coupures irrémédiables ne viennent les anéantir;
- une orientation continue renforcée, particulièrement promotionnelle: le dispositif de soutien pédagogique régulier et le système des passerelles permettent aux élèves de progresser étape par étape. La volonté de l'élève de viser des exigences plus élevées est encouragée, soutenue et renforcée. Un autre point commun fort existant dans toutes les sections au niveau des langues vivantes, qui constituent une voie facilitant les réorientations;
- une structure unique et lisible: la structure en trois sections clairement définies, sans choix optionnels complexes et appliquée à l'ensemble des 20 établissements du cycle d'orientation, permet assurément aux élèves et à leurs parents de mieux comprendre quels sont les enjeux importants de l'enseignement secondaire I;
- une volonté de lutter contre les inégalités sociales et d'améliorer la prise en charge des élèves les plus faibles: le fait d'inscrire dans la loi scolaire la nécessité pour les directions d'établissement de disposer de ressources financières affectées aux dispositifs d'aide pédagogique

d'une part, et à la prise en compte du contexte économique et social au sein duquel l'établissement est implanté d'autre part, constitue un gage de vraie démocratisation des études. Dans ces conditions, l'extension au cycle d'orientation de la logique développée au sein du réseau d'enseignement prioritaire mis en place à l'école primaire devient non seulement souhaitable, mais tout simplement possible;

- des débouchés clairement définis pour chaque élève promu du cycle d'orientation, menant à une certification de l'enseignement secondaire II: le principe de l'accès direct de tout élève promu du cycle d'orientation à une filière de l'enseignement secondaire II est légalement défini; pour les élèves qui ne sortiraient pas promus du cycle d'orientation et qui ne redoubleraient pas leur année, un dispositif d'insertion orienté clairement vers une certification délivrée au sein des pôles de la formation professionnelle et des écoles de culture générale est prévu au sein de l'enseignement secondaire II, dispositif qui pourra accueillir également des élèves promus, mais qui ne trouveraient pas de débouché professionnel en entreprise ou qui voudraient affiner leur choix de formation;
- la valorisation de la formation professionnelle: le fait que l'organisation de l'enseignement secondaire I prenne en compte les changements profonds intervenus au niveau de la formation professionnelle (maturités professionnelles intégrées ou non, maturités spécialisées, Hautes Ecoles spécialisées, etc.) a pour conséquence que des visées professionnelles existent dans chacune des sections du cycle d'orientation, quel que soit le niveau d'exigences attendu à la fin de la dernière année.

Ce contreprojet vise à rétablir autour du cycle d'orientation la confiance dont ont impérieusement besoin les parents, les élèves, le corps enseignant et les directions, qui remplissent leur mission avec compétence et dévouement. Il s'inscrit en outre dans le cadre de l'évolution du système éducatif suisse, plus particulièrement celui du Concordat sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS).

Jeunes en rupture:
priorité absolue à la formation

Le Conseil d'Etat a décidé la mise en œuvre d'actions résolues et coordonnées visant à donner à la qualification professionnelle une priorité absolue lorsqu'il s'agit de réinsérer les jeunes gens en rupture de formation.

Cette décision fait suite aux travaux d'un groupe de travail constitué de représentant-e-s des principales institutions cantonales concernées (Office de la jeunesse, Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), Hospice général, Office cantonal de l'emploi), de l'Association des communes genevoises,

de la Ville de Genève, de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, de l'Association des organisateurs de mesures du marché du travail en Suisse, et du Groupe réflexion-action jeunesse.

En faveur des jeunes gens en rupture de formation, le Conseil d'Etat ordonne le déploiement d'une politique centrée sur la qualification, politique qui se concrétisera notamment par les actions suivantes:

- mise en place d'un dispositif inter-institutionnel assurant la continuité des actions fournies aux jeunes gens pour leur qualification professionnelle. Ce dispositif inclura impérativement des obligations contractuelles qui s'appliqueront tant aux personnes qu'aux institutions et organismes concernés. Lancement, dès le début 2008, d'une phase-pilote permettant la mise en place des outils et des fonctionnements nécessaires à des dispositifs efficaces;
- suppression des obstacles administratifs pouvant compromettre la poursuite d'une formation;
- élaboration d'un inventaire des mesures existantes et évaluation de ces mesures.

Redéfinition des tâches des agents
de sécurité municipaux pour
une meilleure sécurité à Genève

Dans le prolongement des Assises de la sécurité publique organisées en février 2007 et à l'issue de la très large procédure de consultation ouverte cet été, le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi sur les agents de sécurité municipaux (ASM), les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes.

Ce projet consacre une évolution notable du concept ASM 2000, introduit à la fin des années 1990, qui n'est plus adapté aux besoins. Il vise principalement, dans le respect du principe de l'autonomie communale, à coordonner l'action des ASM avec celle de la police et à renforcer la coopération de ces deux corps, afin que les ressources des communes et du canton en matière de sécurité soient déployées au service de la population avec le maximum d'efficacité.

Dans ce but, le projet de loi attribue des missions prioritaires aux ASM – au premier rang desquelles la sécurité de proximité – et instaure un devoir de collaboration et d'échange d'informations entre les ASM et la police, ainsi que d'autres services cantonaux concernés. Le cadre des engagements mixtes, soit des opérations menées en commun par les ASM et la police sous commandement de cette dernière, est redéfini et clarifié afin de faciliter la mise sur pied de telles actions, qui ont démontré leur efficacité et sont appelées à se multiplier.

En parallèle, les ASM reçoivent des moyens appropriés pour remplir leurs missions en étant habilités à faire usage, si nécessaire, du bâton tactique ou de la matraque télescopique et à procéder à des fouilles sommaires de sécurité. Leur uniforme devra permettre à la population de les identifier sans risque de confusion, ce qui n'est pas le cas actuellement. Le projet de loi instaure également une nouvelle appellation pour les agents municipaux (AM), qui deviennent des contrôleurs municipaux du stationnement. Il ouvre en outre la possibilité pour les communes de déléguer cette tâche à des entités tierces, publiques ou privées.

SIG reprend l'exploitation
du site de Châtillon

Le Conseil d'Etat a approuvé le transfert aux Services industriels de Genève (SIG) au 1^{er} janvier 2008 de l'exploitation du site de Châtillon, qui regroupe les dernières activités industrielles encore aux mains du canton. Ce transfert fait suite à ceux de l'usine d'incinération des Cheneviers, du réseau primaire d'assainissement des eaux usées – comprenant notamment la station d'épuration d'Aire –, et de la station de réalimentation de la nappe du Genevois de Vessy, approuvés en votation populaire le 17 juin 2007. Il clot ainsi le processus de reprise de l'ensemble des activités industrielles de l'Etat par SIG.

Le site de Châtillon regroupe quatre activités:

- Une installation de compostage et de méthanisation des déchets verts. Cette installation traite les deux tiers des déchets verts du canton, dont les déchets de cuisine collectés en ville. Le biogaz produit est valorisé sur place sous forme d'électricité (700 000 kWh par an), dont une partie est réinjectée dans le réseau SIG, et sous forme de production de chaleur utilisée pour chauffer les bâtiments du site.

- La décharge cantonale sur laquelle sont stockés les mâchefers issus de l'incinération des ordures ménagères à l'usine des Cheneviers.
- Une installation de traitement des déchets provenant des sacs de route (situés sous les grilles de récupération afin de récolter une partie des polluants – huile, essence, mégots – générés par le trafic routier).
- La gestion et la surveillance des trois espaces de récupération cantonaux (ESREC) de Châtillon, de la Praille et des Chânaux à Bellevue. Ces ESREC sont à la disposition de la population genevoise, qui est invitée à y apporter tout type de déchets encombrants ou spéciaux.

Le site de Châtillon emploie treize collaborateurs, qui seront tous repris par SIG.

Le Mémento à l'usage des parents
et de leurs enfants
est désormais disponible

Le Conseil d'Etat a répondu à une question écrite d'une députée relative aux délits commis par et contre des jeunes, qui souhaitait savoir quand le mémento d'information promis par le Conseil d'Etat serait distribué. Dans sa réponse, le gouvernement indique que le Mémento à l'usage des parents et de leurs enfants a été achevé dans chaque famille fin octobre, et il se félicite des réactions très positives suscitées par cette publication.

Ce mémento répond en effet à une demande du Grand Conseil et au souhait de plusieurs communes du canton. Il s'inscrit dans un ensemble d'autres actions déjà entreprises conjointement par les Départements de l'instruction publique (DIP) et des institutions (DI), relatives à la prévention et aux sanctions d'incivilités et de délits commis par les mineurs ou à leur rencontre.

Evocant dans une formulation simple le contenu de quelques lois essentielles, cette petite brochure de douze pages vise à mieux prévenir les infractions. Elle rappelle également aux victimes de violences ou de menaces l'importance d'en parler sans délai avec un adulte de confiance, et mentionne enfin quelques adresses utiles aux parents et à leurs enfants. Ce mémento est un message clair aux différents acteurs: aux mineurs qui méconnaissent parfois leurs devoirs et leurs droits, et aux adultes qui ne rappellent pas assez régulièrement aux enfants et aux adolescent-e-s l'existence d'un cadre légal à l'intérieur duquel les parents sont habilités à fixer leurs propres limites.

Tiré à plus de 100 000 exemplaires et disponible en plusieurs langues sur le site internet du DIP, ce document a été remis à tous les parents d'élèves, à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du DIP ainsi qu'à de nombreuses autres personnes quotidiennement en contact avec des enfants et adolescent-e-s, par exemple dans les centres de loisirs et les maisons de quartier.

Parents, professeur-e-s, travailleur/euse-s sociaux-ales, policier/ère-s ont indiqué que cette information vulgarisée constituait un appréciable soutien à leur mission éducative et un précieux outil de dialogue entre les jeunes et les adultes. Plusieurs milieux ont exprimé le souhait d'obtenir des exemplaires supplémentaires pour les utiliser lors d'entretiens personnels ou à l'occasion de réunions plus importantes.

Dépistage du cancer du sein: tarif des mammographies fixé à 170 francs
Le Conseil d'Etat a adopté un règlement fixant à 170 francs le tarif pour l'année 2006 de l'examen mammographique bisannuel de dépistage du cancer du sein pris en charge

(Suite page suivante)

SOMMAIRE

CONSEIL D'ÉTAT	2-3
CHANCELLERIE D'ÉTAT	3-4
DF	4
DSE	4
DES	5
DI	5-6
DIP	6
DT	6
DCTI	6
COMMUNES	6-7
POUVOIR JUDICIAIRE	7-8
POURSUITES ET FAILLITES	9 À 11
DÉCÈS	11
REGISTRE FONCIER	12-13
REGISTRE DU COMMERCE	13 À 17, 19-20
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	16 À 20
IMMOBILIER	20

ANNUAIRE
OFFICIEL
2007

Vous cherchez les coordonnées de l'administration cantonale (téléphone, adresse, e-mail, site Internet) et quantité d'autres informations utiles (communes genevoises, autorités fédérales, etc)?

Commandez
l'annuaire officiel 2007

sur le site :
www.geneve.ch/publications/annuaire
ou à :
Centre d'information, de documentation et des publications (CIDP)
rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Tél : 022 327 21 18 Fax : 022 327 21 19
e-mail : cidp@etat.ge.ch
Prix : 20 francs (+ 6 francs de frais d'expédition)

